

Réunion du 11 décembre 2024

Date de convocation : 4 décembre 2024

Affichée le 4 décembre 2024

Le 11 décembre 2024, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 4 décembre 2024. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle Adjointes au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme DISSAUX Florence M. HOUARD Martial Mme NOURTIER Lydie, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi,

Étaient excusés : M. RENOULT Olivier qui avait donné pouvoir à M. SERBOUH Mehdi, Mme CASIES Anne, Mme SWYNEN qui avait donné pouvoir à Mme BLAS Dorothée

Était absent : BUEE Michel.

Mme DOSSO Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01

TARIFS 2025 – VACATIONS AU GITE

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tarif des vacations au gîte au 1^{er} janvier 2025, suite à l'augmentation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les vacations du gîte à compter du 1^{er} janvier 2025 à :
 - 64.26€ brut une nuit normale
 - 80.33€ brut pour une nuit du dimanche et jour férié
- Décide que les prochaines revalorisations de ces vacations suivront la même évolution du SMIC

Délibération n°02

TARIFS 2025 - SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan des centres de loisirs pour l'année 2024 :

<u>Dépenses 2024</u>	<u>Total annuel</u>	<u>Recettes 2024</u>	<u>Total annuel</u>
Animation/alimentation	31 005.50€	Participation des familles	29 374.95€
Prestations extérieures	8 929.92€	Prestation service ordinaire CAF	14 486.18€
Autres services	7 322.76€	Bonus territoire de la CAF	1 943.93€
Personnel (salaires + charges)	98 517.42€	Subvention CC4R	7 200.00€
TOTAL CHARGES	145 775.60€	TOTAL PRODUITS	53 005.06€

Valorisation chauffage, électricité, eau, entretien et maintenance générale des locaux	16 618.67€		
Coût réel supporté par le budget communal = 76 151.87 €			

La fréquentation des différents centres a été la suivante

Jours de fonctionnement	Nombre moyen de présence	Nombre jour/enfant	Total annuel jour/enfant	Reste à charge communal par jour et par enfant
36 mercredis	17	612	2574	29.58€
3 x 9 jours petits centres	28	756		
18 jours juillet	67	1206		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CAF impose des critères de tranches de quotient familial, des prix de journée plafond, afin de pouvoir percevoir la prestation de service ordinaire et le bonus territorial.

Monsieur le Maire propose également de tendre vers une harmonisation des tarifs avec les autres accueils de loisirs du secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Réduire de 5 à 3, le nombre de tranches de facturation,
- Fixer les tarifs du service jeunesse pour l'année 2025 à :

Accueil de loisirs	Centre sans cantine (mercredi et petites vacances)		Centre avec cantine (juillet)	
	Jour normal	Jour spécial (sortie – piscine – camping)	Jour normal	Jour spécial (sortie – piscine – camping)
0/730	6.00€	11.00€	8.00€	14.00€
731/1180	7.00€	12.00€	10.00€	14.50€
1181 et plus	8.00€	13.00€	12.00€	15.00€
Tarifs majorés de 20% pour les familles domiciliées hors CC4R				

- Reconduire les tarifs suivants de la garderie

Un matin	2.50 €
Un soir	3.20 €
Tous les matins	25,00 €
Tous les soirs	32,00 €
Tous les matins et soirs	57.00 €
Dépassement d'horaire	5.00 €

Délibération n°03

ACCUEIL DES ENFANTS NON RESIDENT DE LA CC4R

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la provenance du lieu d'habitation des 95 enfants qui ont fréquenté les centres de loisirs en 2024 :

Sur les 95 enfants ayant été accueilli, soit au centre du mercredi, soit au centre des petites vacances ou à celui de juillet, 31 sont domiciliés à Gailfontaine, 37 sont domiciliés sur une commune de la CC4R et 23 sont domiciliés hors CC4R.

Commune de Résidence			Origine com com	Compétence communautaire

Gaillefontaine	31	32.63%	CC4R	Non mais subvention fonctionnement de 7200€/an
Grumesnil/Haucourt/St Michel	18	18.94%		
Beaussault, le Thil, le Fossé, Haussez, Sigy, Argueil	19	20%		
Conteville	10	10.52%	CC Aumale Blangy	Non
Criquiers	5	5.26%		
Neufchatel, Saint Saire, Ste Beuve en Rivière, Lucy	6	6.32%	CC Bray Eawy	Oui
Quincampoix Fleuzy, St Aubin en Bray	2	2.10%	CCPVerte	Non

Il rappelle que la CC4R verse une subvention forfaitaire de fonctionnement de 7 200€ par an et précise que la tarification aux familles non résidentes de la CC4R est majorée de 20%, conformément aux préconisations de la CAF. Malgré cette majoration, le reste à charge global pour la commune demeure important pour un service qui est offert aux non-résidents communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les communes des résidents non communautaires et les communautés de communes concernées, en vue d'obtenir une participation pour leurs enfants fréquentant un des accueils de loisirs de Gaillefontaine, sur la base du reste à charge journalier.

Délibération n°04

Révision du règlement intérieur du service jeunesse

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du règlement intérieur du service jeunesse :

Article 5 : Tarifs

Le montant de la facture prévue en début d'inscription peut évoluer :

- Si les aides éventuelles de la CAF ne sont pas fournies :
 - « aides aux temps libres » remplacé par « AAL /aide à l'accueil de loisirs » et « AEEH /Allocation d'Éducation Enfant Handicapé »

Article 12 : Assurance et litiges

Les enfants doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile ».

Est ajouté au paragraphe : « Une attestation est demandée lors de l'inscription ».

Délibération n°05

EAU ET ASSAINISSEMENT - Réforme des taxes de l'Agence de l'Eau en 2025

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement présente la réforme des taxes en 2025. Elle porte sur 3 axes principaux :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
- Taxer d'avantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Cela se traduit par :

Suppression des taxes suivantes :

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte

Instauration d'une nouvelle taxe :

- Redevance sur la consommation d'eau potable

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Il précise que le taux des 2 redevances pour performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable sont calculées en prenant en compte la bonne gestion du service. Elles peuvent être répercutées sur la facture des abonnés sous la forme d'une contre-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer les contre-valeurs suivantes sur les factures d'eau et d'assainissement à compter de 2025 :
 - Contre-valeur performance des systèmes d'assainissement
 - Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable
- De fixer le tarif de ces contre-valeurs arrondies à 2 chiffres après la virgule, au centime d'euros le plus proche.

Délibération n°06

EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	2025
Abonnement eau potable	4.73€/mois soit 56.76€/ an
M3 eau potable	1.55 €/ m3
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable	0.02€/m3
Abonnement assainissement collectif	3.50€/mois soit 42.00€/an
M3 assaini en collectif	3.04 €/ m3
Contre-valeur performance des systèmes d'assainissement collectifs	0.03€/m3
Frais d'ouverture dossier nouvel abonné	30 €

Pour information :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.46€/m3
- Assainissement non collectif pour information voté par le SIGE

Abonnement Redevance de contrôle	68.64 € TTC
Abonnement entretien et mise en conformité	29.70 € TTC
Redevance entretien et mise en conformité	1.07 € TTC/m3

Délibération n°07

DOSSIERS DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les 4 dossiers de demande de subvention DETR déposés en début d'année 2024 n'ont pas été retenus en 2024. Ces demandes peuvent être reconduites au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de reconduire toutes ces demandes en 2025 ;
- de lancer l'opération de la toiture de la Halle et de l'aire de jeu pour enfants dès que ces dossiers auront été réputés complets par les services préfectoraux chargés de l'instruction des demandes au titre de la DETR 2025, permettant ainsi de rester éligibles à l'aide DETR 2025.

Délibération n°08

TOITURE HALLE PLACE HOICHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR pour les travaux de toiture de la Halle Place Hoiche, n'a pas été retenue en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire en 2025, la demande de subvention au titre de la DETR 2025, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses : 52 337.88 HTTTC 62 805.46 €

Recettes :

- DETR : 15 701.36 €
- Département : obtenue 15 701.36 €
- FCTVA à percevoir : 10 302.61 €
- Autofinancement/emprunt..... 21 100.13 €

Délibération n°09

AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR pour l'opération de réalisation d'une aire de jeux pour enfants, n'a pas été retenue en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire en 2025, la demande de subvention au titre de la DETR 2025, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Aménagement aire de jeux 34 760.00 €
- Aménagement chemin d'accès PMR 4 200.00 €
- Total HT 38 960.00 €
- Total TTC 46 752.00 €

Recettes :

- DETR : 11 688.00 €
- Département : obtenue 11 688.00 €
- FCTVA à percevoir : 7 669.20 €
- Autofinancement/emprunt..... 15 706.80 €

Délibération n°10

VOIRIE RUE LOUCHET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR pour les travaux de voirie de la Rue Louchet, n'a pas été retenue en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire en 2025, la demande de subvention au titre de la DETR 2025, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses : 59 876.00 HT 71 851.20 €

Recettes :

- DETR : 17 962.80 €
- Département : obtenue pour 13 823.00 €
- FCTVA à percevoir : 11 786.47 €

- Autofinancement/emprunt 28 278.93 €

Délibération n°11

DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR pour les travaux de défense incendie, n'a pas été retenue en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire en 2025, la demande de subvention au titre de la DETR 2025, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses :

Le Campd'Os – place / le Vert Galant - route de Forges / RD135 sortie d'agglomération - route de Neufchatel

- Total HT 41 869.36 €
- TTC..... 50 243.23 €

Recettes :

- DETR : (40%)..... 16 747.74 €
- Département : (30%)..... 12 608.08 €
- FCTVA à percevoir : 8 241.90 €
- Autofinancement 12 645.51 €

Délibération n°12

STADE DE SAINT MAURICE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de remplacement des filets pare-ballons au stade de football de Saint Maurice. Ce projet inclue la dépose des poteaux existants, la fourniture et la pose des clôtures pare ballons et s'élève à 36 157.00€ HT soit 43 388.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir ce projet,
- Décide de solliciter une subvention auprès du Département de Seine Maritime
- Décide de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide aux Football Amateur
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Total HT 36 157.00 €
- TTC..... 43 388.40 €

Recettes :

- Département : (30%)..... 10 847.10 €
- FAFA (50%) 18 075.50 €
- Autofinancement 14 462.80 €
(dont FCTVA : 7 117€)

Délibération n°13

TRAVAUX ROUTE D'AUMALE ET RUE DES FOSSES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de voirie de la route d'Aumale (RD9) et de la rue des Fossés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir ce projet,
- Décide de solliciter les subventions auprès du Département de Seine Maritime, au titre de la voirie communale et du FAL

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR en ce qui concerne la voirie communale
- Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES

Travaux sur voirie route d'Aumale (RD9).....	305 484.25 €
Travaux sur voirie communale rue des Fossés.....	153 936.45 €
TOTAL OPERATION HT	459 420.70 €
Tva 20%	89 812.14 €
TOTAL TTC	538 872.84 €

RECETTES

Prise en charge Département Seine Maritime	236 596.00 €
Travaux = 177 570.68 € HT	
FCTVA = 58 094.62 € sur 354 149.10 € ttc	
Subvention d'accompagnement du Département sur travaux connexes	5 279.07 €
Subvention au titre du FAL sur travaux Route d'Aumale et Rue des Fossés	47 244.53 €
(157 481.80 € HT x 30%)	
Subvention du Département sur voirie communale rue des Fossés	23 333.46 €
(77 778.20 € HT x 30%)	
Subvention DETR sur voirie communale rue des Fossés.....	27 483.73 €
(109 934.92 € HT x 25%)	
FCTVA (sur travaux voirie communale 184 723.74 € TTC)	30 302.00 €
Autofinancement/emprunt.....	168 634.05 €
TOTAL	538 872.84 €

Délibération n°14

ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE

Avenant n°2 au marché VERDI

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 qui consiste à augmenter le nombre de prélèvements pour la recherche des CVM, du recontrôle de ces analyses lorsqu'il y a dépassement des seuils et de la modélisation de l'abandon du réservoir Bas Service situé dans le part du château, soit :

	Marché initial	Avenant n°2	Cout supplémentaire
Prélèvements et analyses anthraquinone sur un point de mesure y compris déplacement échantillonnage coût d'analyse, etc.....	20 x 72.50€ = 1 450.00 €	+ 4 x 72.50 = 290.00€	290.00 €
Recontrôle suite à dépassement de limite de qualité des analyses ci-dessus	0.00 €	+ 10 x 72.50€ = 725.00€	725.00 €
Modélisation de l'abandon du réservoir secondaire Bas Service en assurant la fiabilisation et la sécurisation AEP ainsi que la défense incendie	0.00 €	+ 1 000.00 €	1 000.00 €
Total avenant n°2		HT	2 015.00 €
Marché initial + Avenant n°1		HT	57 295.00 €
Marché total porté à		HT	59 310.00 €
Soit marché total		TTC	71 172.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour :

- valide cet avenant n°2 d'un montant de 2 015.00 € HT,
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Délibération n°15

ANALYSES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre de cette étude diagnostic, monsieur HENIN, technicien eau et assainissement précise que les différents prélèvements ont été réalisés en partie privative chez les abonnés à différents endroits sur le réseau ; chaque prélèvement a nécessité de faire couler un robinet d'eau pendant plusieurs minutes avant de réaliser le prélèvement.

Le conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour, décide de réduire d'un mètre cube la facture des abonnés qui ont accepté la réalisation d'un prélèvement en domaine privatif.

Délibération n°16

PLANTATIONS PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis de la fourniture des plantations, faisant suite à l'aménagement de la Place du Champs de Foire, s'élève à 1 799.88 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce devis ; les plantations seront réalisées par l'entreprise MILLENCOURT de St Germain sur Eaulne dont un devis doit être obtenu.

Délibération n°17

TERRAIN COMMUNAL ROUTE D'AUMALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait accepté de vendre le terrain communal situé route d'Aumale en vue de construire une nouvelle étude, au prix de 28€ le m² ; puis en 2023, le conseil municipal a consenti une nouvelle baisse du prix du terrain à 25€ et un compromis de vente a été signé sur cette base. Un aménagement de voirie a été réalisé afin que la parcelle soit raccordée au réseau public communal en matière de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire a été refusé à la SCI au motif que le projet incluait un sous-sol alors que le certificat d'urbanisme en mentionnait l'interdiction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de faire un nouveau geste commercial et maintien le prix à 25€ le m².

Délibération n°18

LOCATION ATELIER DE STOCKAGE ALLEE DES TILLEULS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'entreprise LE VITRAGE ISOLANT - LVI de résilier avec un préavis de 6 mois, la location actuelle de l'atelier de stockage attendant aux ateliers municipaux. En effet, l'entreprise rencontre des difficultés économiques qui l'oblige à prendre des mesures de réduction de ses charges.

Monsieur le Maire rappelle que le bail initial débutait le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 9 ans pour prendre fin le 30 septembre 2030. Conformément au bail signé le 31 janvier 2022, la dénonciation par le locataire aurait dû intervenir avant le 31 mars 2024 pour une résiliation à l'issue de la première période triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de déroger aux termes du contrat de location en matière de préavis de congé,

- que le contrat de location soit résilié avec un préavis de 6 mois à compter de ce jour, soit au 11 juin 2025.

Délibération n°19

DECISION MODIFICATIVE

Sur le Budget annexe du service eau et assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'ouverture de crédits suivante sur le budget annexe eau et assainissement :

DM 5

Section d'investissement

Opération 24 : Etude diagnostic eau potable

Dépense : Article 203 : frais d'étude = + 26 000€

Recette : Article 131 subvention d'équipement = + 26 000€

Délibération n°20

DECISIONS MODIFICATIVES

Sur budget communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le virement de crédits suivant sur le budget communal :

DM 4

Section de fonctionnement

Chapitre 012 charges de personnel

633 : impôts et taxe sur rémunération du personnel = + 600€

6411 : personnel titulaire = + 16 000€

6413 : personnel non titulaire = + 11 600€

6450 : charges de sécurité sociale = + 4 600€

64705 : médecine du travail pharmacie = + 1100€

Chapitre 66 charges financières

66888 : autres charges financières = - 33 900€

Délibération n°21

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 novembre au 3 décembre 2024 selon les modalités suivantes : insertion sur le site de la commune, affichage mairie et annonces sur Panneau-Pocket.

L'ensemble du territoire communal a été retenu et est concerné par :

- Solaire – voltaïque – nouveau et renouvellement en toiture, ombrière et autre
- Solaire – thermique – toiture et réseaux de C/F
- Éolien – renouvellement
- Géothermie – surface (PAC) et profonde
- Biogaz / biométhane – injection directe, méthanisation/cogénération et réseaux de C/F

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le Préfet, au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine Maritime, ainsi qu'à la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray

Délibération n°22

INTERCONNEXION EAU POTABLE DU SEA FORGES EST, DU SIGE BRAY BRESLE PICARDIE ET DE LA COMMUNE DE GAILLEFONTAINE

Avenant n°1 à la convention de groupement de commande

Vu articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 07 juillet 2021 signée entre le SIGE Bray Bresle Picardie, le SEA Forges-Est et la Commune de Gaillefontaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable - dont les conclusions ont été rendues en décembre 2020 - préconisait la mise en place :

- D'une interconnexion de secours de la commune de Gaillefontaine par le SIGE Bray Bresle Picardie et le SEA Forges-Est ;
- D'une interconnexion de secours mutuel entre le SIGE Bray Bresle Picardie et le SEA Forges-Est.

Afin de réaliser cette opération commune, un groupement de commandes a été constitué entre les collectivités intéressées par l'opération :

- Le SIGE Bray Bresle Picardie ;
- Le SEA Forges-Est ;
- La Commune de Gaillefontaine.

Le montant total des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération était initialement estimé à 4 174 000 € HT.

Or, en raison de la dégradation de la qualité des eaux depuis la réalisation de l'étude de sécurisation initiale, il convient de procéder à une étude de la fiabilisation des ressources pour un montant prévisionnel de 23 000 € HT (dont 17 000 € HT pour l'étude et 6 000 € HT pour l'AMO) et la réalisation de l'AVP concernant l'interconnexion précise les coûts. Le montant total de l'opération s'élèverait donc à 4 500 000 € HT.

Cette opération nécessite donc la modification de la convention de groupement de commandes en date du 7 juillet 2021.

Par ailleurs, les membres de la CAO pour le SIGE Bray Bresle Picardie sont modifiés par délibération du Comité Syndical du SIGE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le plan de financement suivant pour l'ensemble de l'opération :

Membre du Groupement	Estimation des besoins moyens journaliers en m ³ /jour à l'horizon 2035 (m ³)	Pourcentage de participation	Montant de la participation en € HT (subventions NON déduites)
SEA Forges Est	705	56,00%	2 520 000,00 €
SIGE Bray Bresle Picardie	348	27,00%	1 215 000,00 €
Commune de Gaillefontaine	216	17,00%	765 000,00 €
TOTAL	1269	100,00%	4 500 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de Groupement de Commande tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°23

AMENAGEMENT DE SECURITE - ECLUSES SUR RD919

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction des Routes suite à l'installation d'aménagements de sécurité rue du 11^{ème} Hussard canadien (RD919) qui a consisté à la pose d'écluses. Cet aménagement est temporaire afin d'en mesurer l'utilité et de recueillir l'avis des administrés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, estime que telles qu'elles ont été installées, les écluses incitent les conducteurs à rouler plus vite pour ne pas se retrouver bloqués entre chaque chicane. De plus, elles provoquent des embouteillages. Il demande qu'un nouveau projet soit présenté avant qu'il soit installé.

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Union des Commerçants de Gaillefontaine a un nouveau président en la personne de Monsieur Michel DESCAMPEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de « la Feuillie cycliste » pour l'organisation en 2025 d'une nouvelle course « Grand prix de Gaillefontaine ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande, cette manifestation manque de publicité et a rassemblé trop peu de public.

Monsieur le Maire tient à féliciter les JA pour le défilé des tracteurs de Noël. De nombreux spectateurs sont venus les admirer malgré une météo très capricieuse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 12 décembre aura lieu la médiation partielle entre la commune et Belle Ile au sujet de la signalisation du stationnement sur la place de la Mairie. Cette médiation a été prescrite par le Tribunal judiciaire de Dieppe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'obtenir la gratuité de la salle polyvalente pour un dîner-spectacle prévu le 12 juin 2025, organisé pour les anciens pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la gratuité de la salle pour ce spectacle, mais le ménage des locaux restera à la charge des organisateurs avec dépôt d'un chèque de caution.

Monsieur le Maire fait part de la remarque de Mme Swynen qui signale l'état de la voirie due aux déjections canines qui jonchent les trottoirs. Elle signale également la présence de rats.

Madame Nourtier signale qu'il convient de procéder à un réglage du spot situé à la sortie de la salle polyvalente, le temps d'éclairage est trop court. Cela sera vu.

Madame Nourtier signale la gouttière du central téléphonique qui fuit sur l'armoire de la fibre place de la mairie ; un courrier a déjà été transmis à France Télécom.

Madame Nourtier demande pourquoi les assises sur les gabions sont en bois alors que cela avait été demandé en résine pour éviter l'entretien. Un contrôle sera fait sur la commande.

Madame Blas fait remarquer que l'accès au magasin du fleuriste a des marches et que l'accessibilité n'est pas conforme à la réglementation. Il lui est répondu que des dérogations existent en fonction de la configuration des lieux et que c'est à l'exploitant de réaliser la mise aux normes.

Madame Blas demande ce qu'il en est de l'acquisition des terrains au Bord des Bois dans le cadre de l'étude d'interconnexion en eau potable. Il lui est répondu que c'est toujours en cours.

Monsieur Serbouh signale qu'il y a des fuites de toiture à la salle polyvalente. IL lui est répondu que c'est de la condensation au niveau des translucides.

Madame Bellay informe le conseil municipal qu'elle a assisté à la réunion publique organisée par les opposants à la réouverture du moto cross. Ils se positionnent comme n'étant pas hostiles à la réouverture du terrain mais sont contre les nuisances que cela risque s'engendrer. L'ARS doit effectuer des mesures sonores. La réunion a rassemblé une dizaine de personnes dont des membres de l'association ARBRE et France Nature Environnement. Une pétition a été lancée contre cette réouverture et une autre pétition circule sur les réseaux sociaux pour la réouverture.

Madame Bellay signale que les abords du groupe scolaire seront un espace « non-fumeurs » à la rentrée de janvier.

Madame Bellay signale que « les échos de Gaillefontaine » sont en cours de rédaction ; elle suggère de revoir le format et la périodicité de cette gazette en 2025 compte tenu de la fermeture des imprimeries du secteur. Il lui est répondu que l'AGM a développé un service imprimerie qui peut pallier ce manque.

La séance est levée à 23h10.